

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOLE représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSÉS - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 060-307/22/CT

■ CT1 - ZAC Saint Louis - Marseille 15ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°25 à la convention de concession SOLEAM - augmentation de la rémunération de gestion de la SOLEAM

Avis du Conseil de Territoire

DGADUST 22/20591/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération «projet de délibération portant sur l'approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 de la ZAC Saint-Louis. » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Historique

La ZAC de Saint-Louis qui a été créée par délibération n°97/391/EUGE du 30 juin 1997 est une opération d'aménagement d'une superficie de 14ha située sur le vaste territoire de renouvellement urbain représentant 1 000 hectares environ dénommé Façade Maritime Nord.

La Ville de Marseille, par délibération n°97/935/EUGE du 19 décembre 1997, a approuvé une convention de concession d'aménagement avec Marseille Aménagement, devenue par la suite SOLEAM par fusion absorption, avec entre autres missions de conduire les études relatives au dossier de réalisation.

Cette convention a été notifiée sous le n°98/055 le 3 février 1998 et le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°99/298/EUGE du 29 avril 1999.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre un avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement N° T1600902CO (n° Ville 98/055) notifié le 3 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

concedant.

L'avenant n°24 approuvé par délibération URBA 020-10536/21/CM du 07 octobre 2021, a prorogé de deux années supplémentaires la durée de la concession d'aménagement, portant son échéance au 03 février 2024.

Objectifs de la concession

La ZAC de Saint-Louis a été créée en 1998 dans le but d'amorcer une reconversion économique du secteur suite à la fin de l'exploitation des abattoirs de Marseille mais aussi pour redynamiser l'offre de logements du quartier. Ceci afin d'ouvrir ce territoire à la population des quartiers environnants en le réintégrant dans le tissu urbain et en améliorant les conditions d'accessibilité viaire et piétonne du site.

Programme

Le programme global de construction représente 40 000 m² de SDP dont :

- 27 500 m² en locaux d'activité dont 20 000 m² réalisés,
- 12 500 m² en logement dont 12 800 m² réalisés (y compris 580 m² en projet transitoire).

L'ensemble des équipements publics prévus de la concession ont été réalisés. La totalité des voiries et aménagements d'espaces publics (hormis la place de l'Horloge) ont en effet été livrés. Ces espaces ont été traités de manière qualitative avec une volonté de végétalisation et d'intégration d'espaces dédiés aux mobilités douces (pistes cyclables et larges trottoirs) facilitant l'arpentage du site.

Après plus de vingt ans d'activité, 167 logements ont été réalisés ainsi que le village d'entreprises « URBAN PARK » (SOGIMA), le groupe scolaire Saint-Louis (maternelle et élémentaire), le Conservatoire des Arts et Métiers (CNAM) PACA et l'Ecole de la 2ème Chance.

D'autres projets sont en cours et à venir :

- L'extension du village d'entreprises (SOGIMA) sur le lot H,
- Des commerces et bureaux sur le lot G1,
- Développement à terme d'un poste source par ENEDIS sur le lot Fa.

Des projets provisoires existent :

- Parc de stockage des poteaux d'éclairage public (Foncier MAMP),
- La Caravelle : programme transitoire en partenariat avec ENEDIS.

Les lots G2 et Fb restent à commercialiser avant la clôture de la ZAC prévue en mars 2024 soit 7 000 m² de SDP pour de l'activité.

Missions du concessionnaire (non-exhaustives)

Dans le cadre du traité de concession établie en février 1998, et en vue de la réalisation de sa mission, le concessionnaire est chargé de mener les études, le montage, la commercialisation et la réalisation des aménagements nécessaires au projet de ZAC.

La SOLEAM assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le bon suivi de cette opération par le concedant : il s'agit du comité technique de l'opération, et du comité de pilotage.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme

Ainsi, les articles 19 et 20 du cahier des charges de concession prévoient qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, le concessionnaire adresse chaque année un compte-rendu pour examen et approbation du compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le « bilan » prévisionnel global actualisé, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan global de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances de trésoreries ;
- Le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Compte rendu de l'année 2021

L'année 2021 a principalement été consacrée :

- Au déroulement d'études urbaines pour 42 191 € TTC
- A des dépenses de gestion, d'entretien et de sécurisation des espaces publics pour 105 215 € TTC

Ecart constatés de l'année 2021

Le montant des dépenses prévues en 2021 était de 302 675 € TTC, le montant des dépenses réalisées est de 170 876 € TTC, soit un écart de – 131 799 €. Cet écart est principalement dû :

- Aux études de mise en place d'une servitude d'utilité publique place de l'horloge qui resteront à régler en 2022 pour 16 373 € TTC
- A une provision pour travaux de raccordement non utilisée de 41 559 € TTC
- A des dépenses de gestion moins importantes que prévues soit 48 613 € TTC non utilisés

Le montant des recettes prévues en 2021 était de 941 639 € TTC, le montant des recettes perçues est de 708 764 € TTC, soit un écart de – 232 875 €. Cet écart est principalement dû :

- A la non réitération du compromis de vente avec SOGIMA pour le lot H pour un montant de 232 875 € TTC.

Evolution du bilan prévisionnel de l'opération

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Le bilan prévisionnel recalé au 31/12/2021 est de 10 559 702 € TTC, en diminution de 172 344 € par rapport au bilan du 31/12/2020.

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 10 559 702 € TTC en diminution de 172 344 € par rapport au bilan du 31/12/2020. Cette baisse s'explique notamment par la suppression des travaux de dépollution du site de la place de l'horloge.

Le montant prévisionnel total des recettes, TVA comprise, s'élève à 10 559 702 € TTC, en diminution de 172 344 € par rapport au bilan du 31/12/2020. Cette baisse s'explique notamment par la suppression de produits de gestion locative liés au parc à poteaux.

Participation Métropole

Le Budget Participations d'un montant de 4 002 726 € TTC, inchangé par rapport au CRAC au 31 décembre 2020, est composé comme suit :

- La participation Métropole à l'équilibre de + 856 515 € TTC, inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2020. L'ensemble de la participation a été versée dont 646 797 € TTC en 2021.
- La participation Ville de Marseille à l'équilibre du bilan de 936 382 € TTC, inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2019 et déjà versée en totalité.
- La participation en nature (Protocoles fonciers concédant) de 2 209 829 € TTC, inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2019 et déjà versée en totalité.

Perspectives 2022

En 2022, les principaux objectifs sont :

En matière d'études :

- La finalisation des études de mise en place d'une servitude d'utilité publique place de l'horloge

En matière de commercialisation:

- La cession des lots Fb et G dans un seul tènement (960 000 € TTC) et la gestion des terrains jusqu'à la fin de la concession

Les bilans établis par la SOLEAM reprennent le réalisé à fin 2021, le prévisionnel pour les années à venir, et le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération. Ces pièces sont annexées au CRAC.

Avenant n°25 à la ZAC Saint-Louis

L'avenant 25 à l'opération ZAC Saint-Louis qui autorise la création d'une rémunération de gestion pour la SOLEAM, concessionnaire de l'opération, doit être voté en Conseil Métropole de juin 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 062-10934/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence
- La lettre de saisine de la Présidente du Bureau de la Métropole ;
- Le projet de délibération du bureau de la Métropole portant sur l'approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 de la ZAC Saint-Louis

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 de la ZAC Saint-Louis.
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 de la ZAC Saint-Louis.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI